

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 septembre 2021

---

**PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DANS LES OUTRE-MER - (N° 4432)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 39

présenté par

M. Pont

-----

**ARTICLE UNIQUE**

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« de Saint-Pierre-et-Miquelon, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à exclure Saint-Pierre-et-Miquelon du dispositif dérogatoire prévu au V de l'article 3 de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire dans les territoires dans la mesure où la situation sanitaire n'y suscite pas d'inquiétude à ce jour.